

Le Medef veut mettre l'Agirc-Arrco au régime sec

Par [Jean-Philippe Dubosc](#)

- jeudi 5 mars 2015 11:20

Selon un document de travail divulgué par Le Figaro, l'organisation patronale propose de réaliser 7,1 milliards d'euros d'économies d'ici 2020 dans les régimes de retraites complémentaires en instaurant une batterie de mesures drastiques pour les retraités et les actifs.



Le **Medef** n'y va pas avec le dos de la cuillère pour restaurer les finances des **retraites complémentaires** du privé. D'après un document de travail révélé le 4 mars 2015 par *Le Figaro*, l'organisation présidée par **Pierre Gattaz**, gestionnaire aux côtés des autres partenaires sociaux de l'**Arrco** ([le régime de tous les salariés](#)) et de l'**Agirc** ([le régime des seuls cadres](#)), propose ni plus ni moins de mettre en place une série de mesures visant à générer 7,1 milliards d'euros d'économies en cinq ans. Soit exactement [le déficit cumulé attendu des deux régimes d'ici 2020](#).

Gel des pensions durant trois ans

Pour arriver à une telle somme, le Medef préconise de poursuivre durant les trois

prochaines années le gel des pensions complémentaires. [L'accord du 13 mars 2013](#), signé par le patronat et les syndicats, prévoit déjà une sous-indexation des retraites Agirc et Arrco par rapport à l'inflation en 2013, 2014 et 2015. En poursuivant cette disposition en 2016, 2017 et 2018, les régimes pourraient dégager jusqu'à 4 milliards d'euros d'économies.

Du moins sur le papier. Car compte de la faible hausse des prix et d'une clause plancher qui interdit une revalorisation négative (qui entraînerait une baisse faciale des pensions), la désindexation pourrait rapporter beaucoup moins qu'espéré. Le ministre des Finances **Michel Sapin** a d'ores et déjà averti que l'inflation pourrait s'élever cette année non pas à 0,9% mais à... 0%.

Décote avant 67 ans

Dans ces conditions, le Medef propose d'inciter les cadres et non cadres à travailler, et donc à cotiser, plus longtemps en instaurant un abattement dégressif avant l'âge de retraite à taux plein (67 ans). Le salarié pourrait toujours partir à l'âge légal de départ à la retraite (62 ans) mais il verrait le montant de sa pension complémentaire minoré. Plus il se rapprocherait de 67 ans et moins la décote appliquée serait importante.

Le Medef propose trois scénarios d'abattement à 62 ans. Le premier prévoit une minoration de la pension la première année de 20%, le deuxième de 30% et le troisième de 40%. En fonction des scénarios, les économies atteindraient de 2,1 à 4,3 milliards d'euros en 2020 sachant que la mesure s'appliquerait à compter de 2017.

Pensions de réversion réformées

Autre solution : réformer la pension de réversion versée aux conjoints survivants. Les cotisants auront le choix entre deux options. Soit ils souhaitent que le taux de réversion soit maintenu à 60% et ils subissent une minoration de 2%, 4% ou 5,5% (selon les scénarios envisagés) du montant de leurs pensions complémentaires de leur vivant. Soit ils décident de toucher 100% de leurs pensions et leur conjoint touchent, après leur décès, perçoit entre le tiers et la moitié de leurs retraites complémentaires. La mesure pourrait générer 100 à 300 millions d'euros en 2020.

Enfin, le Medef envisage une nouvelle baisse du rendement des cotisations Agirc et Arrco. Déjà, les salariés cotisent sur une base de 125 pour percevoir une pension de 100. La mesure rapporterait peu à court terme (200 millions d'euros en 2020) mais beaucoup à long terme (4,6 milliards d'euros en 2040), c'est-à-dire lorsque les actifs d'aujourd'hui toucheront leur première pension complémentaire. Le réveil pourrait être alors, pour eux, très douloureux.

A lire aussi :

Retraite des cadres : « La fusion des régimes complémentaires n'est pas une solution

»